

BARÈME DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2025

01/01/2025

	Données au	01/01/2025	
a	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 907,34 €	a
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indicé majoré 314)	18 549,05 €	$b = a \times 314/100$
c	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 314)	1 545,75 €	$c = b/12$

Engagement de Service Civique

	Données au	01/01/2025	
--	------------	------------	--

Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
d	Montant mensuel brut	558,17 €	$d = c \times 36,11\%$
e	CSG-CRDS	53,19 €	$e = d \times 98,25\% \times 9,7\%$
f	Montant mensuel net	504,98 €	$f = d - e$

Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
g	Montant mensuel brut	127,06 €	$g = c \times 8,22\%$
h	CSG-CRDS	12,11 €	$h = g \times 98,25\% \times 9,7\%$
i	Montant mensuel net	114,95 €	$i = g - h$

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire			
j	Montant mensuel	114,85 €	$c \times 7,43\%$

Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat			
	Montant mensuel	100,00 €	

S'agissant du cas particulier des missions effectuées à l'étranger (de plus de 3 mois)			
Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale			
	Montant mensuel	113,70 €	$d \times 20,37\% \text{ (famille + maladie + accident)}$
Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
	Montant mensuel net	558,17 €	d



SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

	Données au	01/01/2025	
--	------------	------------	--

Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire			
k	Montant mensuel minimum brut	127,06 €	$k = c \times 8,22\%$
l	CSG-CRDS	12,11 €	$l = k \times 98,25\% \times 9,7\%$
m	Montant mensuel minimum net	114,95 €	$m = k - l$
Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire			
n	Montant mensuel maximum brut	850,78 €	$n = c \times 55,04\%$
o	CSG-CRDS	81,08 €	$o = n \times 98,25\% \times 9,7\%$
p	Montant mensuel maximum net	769,70 €	$p = n - o$

Cotisations sociales acquittées par la structure agréée	
CSG-CRDS	9,7% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13% de l'indemnité brute
Assurance vieillesse	17,87% de l'indemnité brute
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,12% de l'indemnité brute

L'indemnité ci-dessous, facultative, concerne à la fois l'engagement de Service Civique, le volontariat associatif et le volontariat de Service Civique.

Indemnité supplémentaire versée par la structure agréée au volontaire	
Pour les volontaires exerçant une mission de Service Civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises s'il ne s'agit pas de leur lieu de résidence.	
Collectivité	Personne volontaire non logée Montant mensuel brut en euros (*)
Guadeloupe, Martinique	803,21 €
Guyane, Réunion	874,50 €
(*) Montant soumis aux retenues prévues par le deuxième alinéa de l'article L. 120-26 du code de service national	
Collectivité	Personne volontaire non logée Montant mensuel net en euros
Saint-Martin, Saint-Barthélemy	745,38 €
Mayotte	1 196,39 €
Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française	1 292,76 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 244,86 €
Wallis-et-Futuna	1 316,72 €
Terres australes et antarctiques françaises	789,85 €



SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous